

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 16 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DEVE 195 Avenant n° 3 au contrat de concession du 15 juin 1992 portant sur la construction et la gestion de la chambre funéraire des Batignolles à Paris 17e.

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 1992 D. 101, en date du 27 janvier 1992, autorisant le Maire de Paris à signer avec le Groupement Funéraire du Père-Lachaise un contrat de concession en vue de la construction et la gestion de la chambre funéraire des Batignolles (Paris 17^e) ;

Vu le contrat concédant le droit d'assurer la gestion de la chambre funéraire construite et aménagée à proximité du cimetière des Batignolles, signé le 15 juin 1992 entre le Maire de Paris et le Groupement Funéraire du Père-Lachaise ;

Vu la délibération 2005 DMG 18 des 20 et 21 juin 2005 autorisant le Maire de Paris à signer un avenant n° 2005-01 au contrat de concession en date du 15 juin 1992 portant modification de la formule de révision annuelle des tarifs des prestations proposées aux familles parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DEVE 99 des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015 autorisant la Maire de Paris à signer un avenant n° 2 au contrat de concession en date du 15 juin 1992 ayant pour objet la modification du périmètre du terrain d'assiette et des modalités d'accès à l'équipement ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes d'Île-de-France notifié à la Maire de Paris le 31 octobre 2018 et sa réponse relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la concession pour la construction et l'exploitation de la chambre funéraire des Batignolles ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 novembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de conclure un avenant n° 3 au contrat du 15 juin 1992 qui prévoit le versement d'une redevance à la Ville par le concessionnaire, la contractualisation d'un programme de travaux, l'élaboration d'un rapport annuel d'activité plus complet, ainsi que la mise en place d'un Comité de suivi de la concession ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 26 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Le projet d'avenant n° 3 au contrat de concession en date du 15 juin 1992 portant sur la construction et la gestion de la chambre funéraire des Batignolles située à Paris 17^e, conclu avec la société Groupement Funéraire Francilien (G2F), est approuvé. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ledit avenant n° 3 dont le texte est joint à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO